



Par Me Stefania Chianetta,
avocate, arbitre et médiatrice accréditée
spécialisée en copropriété (IMAQ)
CHIANETTA AVOCATS

Entrée en vigueur du projet de loi 16

Si 2019 marque le 50^{ème} anniversaire de la copropriété au Québec, elle fut également une année très mouvementée en copropriété, c'est le moins que l'on puisse dire! Et sans avoir une boule de cristal ou lire dans des feuilles de thé ou du marc de café, il est à prévoir que l'année 2020 le sera certainement tout autant!

En effet, 25 ans après l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la copropriété dans le nouveau *Code civil du Québec*¹, après le projet de loi 141, son adoption et l'entrée en vigueur de certaines de ses dispositions concernant la copropriété divisée en décembre 2018, après le dépôt du projet de loi 16, la publication d'un projet de *Règlement sur l'assurance*

des copropriétés divisées, et finalement après le projet de loi 41, c'est le 28 novembre 2019 que le *Rapport de la Commission de l'aménagement du territoire – Étude détaillée du projet de loi 16* fut déposé à l'Assemblée Nationale.

Ce projet de loi 16 fut **adopté le 5 décembre 2019** et la *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divisée, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, fut sanctionnée le 11 décembre et devrait **entrer en vigueur le 10 janvier 2020, sauf exceptions.**

¹ Entré en vigueur le 1er janvier 1994.

Nous attendons avec impatience de prendre connaissance des dispositions transitoires de cette loi et j'aurai certainement l'occasion de vous parler de cette nouvelle loi dans ma prochaine chronique de 2020. Entre-temps, et comme toujours, je serai présente et disponible pour vous donner les informations dont vous avez besoin pour assurer une saine transition, pour mieux comprendre et mettre en application ces nouvelles dispositions, pour vous expliquer les tenants et aboutissants de ces nouvelles obligations. À ne pas en douter, nous aurons une année 2020 pleine de nouveaux défis!

Mais entre-temps, prêts ou pas prêts, nous nous sommes tous rendus à Noël, et avons tourné la page d'une décennie. Vu les horaires bousculés, pour ne pas dire frénétiques, auxquels bon nombre d'entre nous avons fait face au cours des dernières semaines, j'ai pensé vous rendre la vie un peu plus facile en vous proposant une chronique pratico-pratique sur un sujet qui vous touche et vous affecte tous, un sujet qui revient inlassablement dans les questions qui nous sont adressées, soit les étapes et la responsabilité de la gestion d'un sinistre (perte) par dégât d'eau.

Sur ce, chers lecteurs, chères lectrices, il ne me reste qu'à vous souhaiter une bonne lecture, mais surtout, surtout, comme nous le disons si bien les avocats : vous êtes sommés, sinon mis en demeure, de profiter de ces moments de réjouissance, de la présence et de la compagnie des êtres qui vous sont chers, de ce temps d'accalmie et de repos qui nous est offert.

Bonne et heureuse année 2020 et au plaisir de vous retrouver ○

CHIANETTA AVOCATS

schianetta@calegal.ca

Téléphone : 514-281-5100

Télécopieur : 514-788-0975

@ Chianetta Avocats 2019-Tous droits réservés



Chianetta

Avocats | DROIT, MÉDIATION ET
ARBITRAGE EN COPROPRÉTIÉ

« Parce que derrière tout conflit, il y a d'abord et avant tout des individus qui se côtoient au quotidien.

Notre cabinet se spécialise en prévention et en règlement des différends en copropriété divise.

Les besoins de nos clients sont au cœur de nos préoccupations, et nous œuvrons dans le but d'offrir aux syndicats de copropriété, aux copropriétaires et aux divers intervenants du milieu, une gamme complète de services personnalisés, préventifs ou curatifs, pragmatiques et rigoureux, qui sauront répondre à tous vos besoins, et ce à des prix plus que concurrentiels.

Services offerts

- Consultations, conseils et avis juridiques
- Médiation et arbitrage
- Perception de charges communes
- Représentation
- Interprétation et modification de la déclaration de copropriété
- Préparation de documents pour assemblées / assistance au conseil d'administration
- Démarrage de la copropriété / registre de la copropriété
- Formation adaptée à vos besoins

« La plupart des conflits en copropriété peuvent se résoudre par la médiation ou l'arbitrage, rapidement, avec souplesse et en toute confidentialité.

**4020 rue Louis-B.-Mayer, bureau 306
Laval (Québec) H7P 0J1**

T 514.281.5100 W www.calegal.ca

F 514.788.0975 C info@calegal.ca